Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, Mme Stéphanie REMOND, et M. Frédéric PONGE.

Membres absents excusés représentés : M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MICHEL), Mme Lydie COMMOY (pouvoir à Mme REMOND) et Mme Aurélie SAN ISIDORO (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 29-04-2026/28 – Renouvellement de la convention de partenariat Mairie / CCAS

Rapporteur : Mme Patricia POUBLANC

1. Aspects juridiques

VU les dispositions des articles L. 123-4 et L. 123-5 du Code de l'action sociale,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2025

2. Eléments de contexte

La Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil Départemental du Gard et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus.

Pour atteindre cet objectif, la Ville s'appuie notamment sur le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui est un établissement public local dont le rôle est d'animer et de coordonner une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Les attributions d'un CCAS sont définies par le Code de l'action sociale et des familles (CASF). Le CCAS dont le fonctionnement, l'organisation et les missions lui sont propres est donc un partenaire incontournable de la politique communale d'action sociale.

Les compétences exercées par le CCAS s'inscrivent dans un cadre large puisque ses actions s'étendent au-delà des personnes en difficulté, en situation de handicap et/ou âgées.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE

Dans un souci de clarification, la Ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au CCAS.

3. Incidence financière

La subvention annuelle d'équilibre pour l'année 2026 pour un montant de 387 000 €.
La prise en charge à 0,34 ETP d'un agent employé par le CCAS, assurant les fonctions de suppléant de l'encadrant technique du chantier d'insertion.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le renouvellement de la convention CCAS / Mairie pour 2026.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera du 01/04/2026 au 31/03/2027.

5. Annexes

1. Convention de partenariat 2026
2. Bilan de l'activité 2025 du CCAS

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE

VILLE DE MARGUERITTES C.C.A.S.

VILLE DE MARGUERITTES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MARGUERITTES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - RENOUVELLEMENT

ENTRE

La ville de Marguerittes représentée par Rémi NICOLAS, Maire de Marguerittes

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Patricia POUBLANC, Vice-Présidente

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

POLITIQUE SOCIALE DE LA VILLE - La Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil Départemental du Gard, et ce, en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus.

STRUCTURE SOCIALE - Pour assurer cet objectif, la ville s'appuie notamment sur le centre communal d'action sociale (CCAS) qui est un établissement public local dont le rôle est d'animer et de coordonner une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Les attributions d'un CCAS sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
Les compétences exercées par le CCAS s'inscrivent dans un cadre large puisque ses actions s'étendent au-delà des personnes en difficulté, en situation de handicap et/ou âgées.

Dans un souci de clarification, la ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au CCAS.

POLITIQUE SOCIALE DE LA VILLE

Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de définir :

- d'une part, le champ d'action du CCAS en vertu des textes qui en déterminent le

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE

cadre et de rappeler les actions développées par le Conseil d'Administration,

- d'autre part, la nature des missions confiées par la ville de Marguerittes au CCAS,
- enfin, la nature, l'étendue et les modalités d'octroi des concours apportés par la ville au CCAS et inversement.

Article 2 – Les attributions du CCAS

2a - Les missions légales et règlementaires du CCAS

Les CCAS, au même titre que l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de sécurité sociale et les établissements sociaux et médico-sociaux, doivent mettre en place « une politique destinée à connaitre, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer des exclusions ».

Pour cela, le CCAS procède, au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, à une Analyse des Besoins Sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse donne lieu à un rapport présenté au Conseil d'Administration qui lui permet de mettre en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques.

Les attributions obligatoires :

- Procédure de domiciliation
- Instruction des demandes d'Aide Sociale Légale
 - Placement Personnes Agées
 - Placement Personnes Handicapées
 - Aide-Ménagère
 - Obligation Alimentaire
 - Allocation Compensatrice
 - Portage de repas
 - Instruction du RSA
 - Aide médicale d'Etat
- Lutte contre l'exclusion

Les attributions facultatives du CCAS de Marguerittes

- Commission permanente (aides d'urgence)
- Epicerie Solidaire
- Aides aux loisirs (mercredi, vacances, séjours…)
- Bons de Noël
- Suivi et accompagnement des bénéficiaires du RSA
- Suivi des demandes de logements sociaux

- Sous convention avec le Département :
- L'action collective d'insertion « Coup de Pouce »

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE

(Ateliers : jardin, alimentation santé, informations collectives sur l'accès aux droits et aux soins, intergénérationnels, couture, café des parents, sorties culturelles et découvertes d'autres structures)

- Le chantier d'insertion « Les Oliviers »
(Réhabilitation et entretien du patrimoine de la garrigue, entretien et cueillette des olives, jardin, participation aux divers travaux et projets sur la commune)

➢ Gestion d'établissement :

- Résidence Autonomie « Le Colombier » : 30 logements

2B - Les missions confiées par la ville de Marguerittes au CCAS

➢ La tenue du registre des personnes à risque (Plan canicule). Participation aux plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid, inondation, contexte sanitaire…)

➢ Le Point Info Familles, Le Point Relais CAF, France Services.
Ces dispositifs s'adressent à toute la population qui peut bénéficier d'un relais avec les institutions (CAF, CPAM, CARSAT) et de la possibilité d'effectuer toutes les démarches en ligne, y compris celles auprès de la Préfecture.

➢ La vente de chèques domicile liberté, pour le compte de la commune, par des mandataires suppléants, rattachés à la régie municipale « Chèques domicile », du 1er juillet au 31 décembre 2026.

Article 3 – La participation de la ville de Marguerittes

La ville de Marguerittes participe au fonctionnement du CCAS de 4 manières différentes :

3a – la mise à disposition de locaux et de terrains,
3b – la prise en charges des contributions volontaires représentant notamment : personnels, fluides des bâtiments, assurances bâtimentaires… – les interventions des services municipaux au profit du CCAS,
3c – le versement de la subvention annuelle d'équilibre,
3d – le versement d'une subvention relative à l'encadrement des salariés en insertion du chantier d'insertion « Les Oliviers ».

3a – La mise à disposition de locaux et de terrains

Pour permettre au CCAS d'assumer ses fonctions, la ville de Marguerittes met à sa disposition à titre précaire et gratuit des locaux et des terrains recevant des activités différentes.
Dans ce document, ne sont présentées que les grandes lignes ; les modalités précises d'occupation devront faire l'objet d'une autre convention entre la ville et le CCAS.

Immeuble situé 18 avenue de la république ; siège du CCAS/accueil du public

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE

Rez-de-chaussée : Services administratifs (accueil du CCAS, France Services), un bureau de permanences des partenaires, Epicerie solidaire, petite réserve et une pièce d'activités (cuisine)
1er étage : une salle de réunion, service social, service communication, service gestion et direction, soit 5 bureaux.
A noter : Au premier étage, le CCAS met à disposition de l'association Samuel Vincent, une salle et un bureau dédiés au service de prévention spécialisé.

La Combe des Bourguignons ; Chantier d'insertion « Les Oliviers »
Un maset de 95 m² environ est mis à la disposition des salariés du chantier du lundi au jeudi. Ce lieu permet de recevoir les réunions de travail, les réunions d'information. Il sert aussi de salle de repos et restauration pour les salariés déjeunant sur place. Il est équipé de toilettes et de douche.

Une parcelle de terrain non bâtie cadastrée AM n° 1, située au lieu-dit « Moulin Cabriet », d'une surface totale de 1 670 m². Par convention, cette parcelle est partagée avec l'association « Cultivons la Marguerite » qui en occupe 80 m².

Le C.C.A.S est propriétaire du bâtiment de la Résidence Autonomie « Le Colombier ». Il gère donc les lieux de manière autonome.

3b – La prise en charge de dépenses supplétives – les interventions des services municipaux au profit du CCAS

La ville prend en charge l'entretien ménager des locaux occupés par le CCAS à l'exclusion du chantier d'insertion qui nettoie les lieux tous les jeudis après-midi.

L'entretien technique de l'immeuble situé 18 avenue de la République et du maset de la Combe des Bourguignons est assuré par les services techniques de la ville.

La commune prend en charge dans ces deux bâtiments : les fluides consommés (eau, électricité…) et les contrats de maintenance des équipements fixes installés par ses soins.

Pour tous travaux de modifications, d'aménagement ou de distribution de locaux mis à disposition, l'accord préalable écrit de la ville sera nécessaire.
Ces travaux seront faits aux frais du CCAS sauf accord entre les parties ou si ces travaux sont nécessaires à la mise en place d'une mission confiée par la ville.

Le personnel mis à disposition par la ville :
A titre onéreux pour la résidence autonomie : en fonction des besoins (maladie, accident, congés) et si aucune solution n'est trouvée avec le personnel en place, le CCAS fait appel à la mairie pour effectuer des remplacements. Il rembourse, sur son budget annexe, le coût de la prestation sur présentation d'un mémoire établi par la ville.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE

3c – Le versement de la subvention annuelle d'équilibre

➢ Le Conseil d'Administration du CCAS décide chaque année au regard du rapport d'activité de l'année écoulée, de l'analyse des besoins sociaux et des projets à venir, du montant nécessaire à solliciter auprès de la ville pour mener à bien les missions confiées. Puis, il sollicite le Conseil Municipal par courrier, avec copie de la délibération, l'octroi d'une subvention annuelle qui rendra possible l'équilibre budgétaire du CCAS.

➢ Au regard de ces éléments, la ville de Marguerittes versera annuellement au CCAS une subvention d'équilibre réévaluée chaque année dans le cadre des réunions budgétaires municipales.

➢ Modalité de versement de la subvention :

La subvention de la ville sera versée par douzième, mensuellement (le 15 de chaque mois) au CCAS.
Durant les 3 premiers mois (jusqu'au vote du budget municipal), le versement mensuel sera équivalent au douzième de la subvention de l'année n-1.
Les autres versements représenteront le neuvième du solde à verser. Le solde étant égal à la subvention de l'année N moins les sommes versées au cours des 3 premiers mois divisée par 9.

3d – Le versement d'une subvention relative à l'aide à l'encadrement des salariés en insertion du chantier d'insertion « Les Oliviers »

Afin de pouvoir assurer une continuité de service, la ville versera une subvention équivalente à 0.34 ETP d'un agent employé par le CCAS, assurant les fonctions de suppléant de l'encadrant technique du chantier d'insertion.
Versement : la somme sera versée en deux fois sur présentation d'un état de frais :

- 1er versement fin juin,
- 2ème versement fin décembre.

Article 4 – Engagement du CCAS

Le CCAS s'engage à remplir les missions confiées par la ville tant en matière de politique sociale générale que de missions plus spécifiques.
Le CCAS élabore un rapport annuel par service, qualitatif et quantitatif, présentant les différentes activités réalisées.

Article 5 – Le matériel

Le matériel municipal peut être utilisé conjointement entre les Services Techniques et le chantier d'Insertion en fonction des besoins.
L'objectif étant d'optimiser les moyens et matériels à utiliser entre le CCAS et les Services Techniques ; un roulement pourra être mis en place entre les deux services.
Un registre d'emprunt pourra être mis en place afin que les salariés du chantier du CCAS et les gardes verts de la mairie puissent continuer à travailler en toute intelligence. Le magasinier de la commune pourra être identifié comme référent et ainsi tenir un

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE

registre d'emprunts pour la gestion du petit matériel. Un inventaire exhaustif est tenu sur place (maset).

Article 6 – Instance commune

La ville et le CCAS ont une instance commune ; le Comité Social Territorial (CST).

Article 7 – Dispositif de suivi de la présente convention

Le rapport annuel qualitatif et quantitatif du CCAS, présentant les activités réalisées par service, sera transmis à la ville durant le 1er trimestre de l'année n+1.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à **compter du 01/04/2026 et jusqu'au 31/03/2027.** Elle est renouvelable pour une même durée d'un an par tacite reconduction.
Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 9 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Patricia POUBLANC,	Rémi NICOLAS,
Vice-présidente du CCAS de Marguerittes	Maire de Marguerittes

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE

VILLE DE
MARGUERITTES
C.C.A.S.

CCAS de Marguerittes - Présentation de l'activité 2025



Made with GAMMA

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE

Cadre réglementaire

Qu'est-ce qu'un CCAS ?



Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (**CASF**). **L'article L. 123-4** prévoit que le CCAS est **obligatoire** dans les communes de 1 500 habitants et plus. **L'article L. 123-5** définit sa mission fondamentale : **animer l'action générale de prévention et de développement social de la commune.**

- Arbitrage politique des services de la commune : une compétence partagée avec la mairie et l'EPA Escal.
- De nombreux acteurs sociaux sur la commune

Missions obligatoires

Animation de l'action générale de prévention et de développement social — art. L. 123-5

Analyse des Besoins Sociaux (ABS) — art. R. 123-1

Domiciliation des personnes sans domicile stable — art. L. 264-2

Gestion du fichier des bénéficiaires — art. R. 123-6

Instruction des demandes d'aides légales et facultatives — art. L. 123-6

Missions facultatives

- FRANCE SERVICES
- CNFS
- LOGEMENT - SIAD
- ATELIER CHANTIER D'INSERTION
- AIA
- EPICERIE SOLIDAIRE
- RESIDENCE AUTONOMIE
- SANTE
- FORUM

Gouvernance

Le CM a déterminé le nombre de membres à 11.

Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration est paritaire, composé de 5 élus et de 5 représentants associatifs.

Associations prévues par le CASF :

- *UDAF,*
- *Insertion et lutte contre l'inclusion,*
- *Retraités et personnes âgées,*
- *Personnes handicapées*

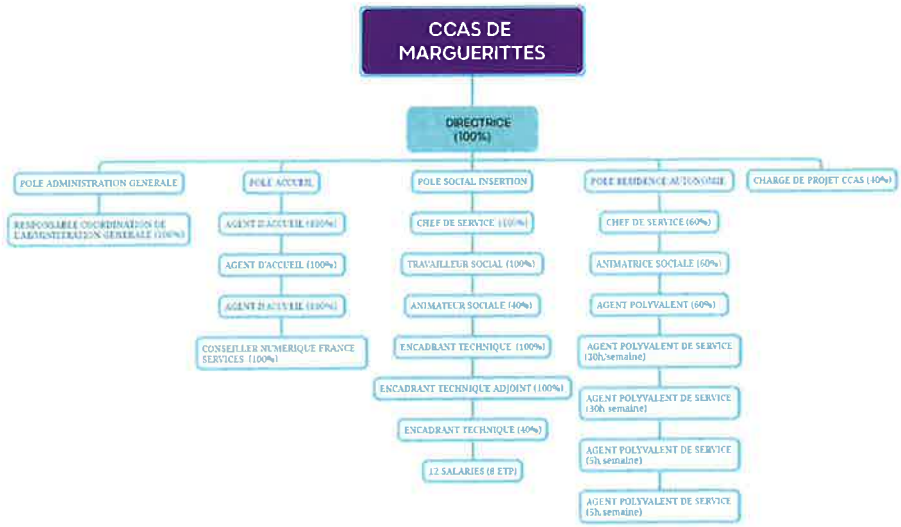
Made with GAMMA

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE

Organisation interne

L'organigramme du CCAS



Le CCAS s'appuie sur **4 pôles opérationnels** et un chargé de projet transversal pour couvrir l'ensemble des besoins sociaux de la commune.

Made with GAMMA

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE



Pôle 1

Administration Générale

Ressources Humaines

- Nombre d'agents total : 18
 - dont titulaires : 12
 - dont CDD : 6
- Nombre de salariés : 12
- Volonté politique de déprécariser les postes
- Accueil de stagiaires et de services civiques chaque année
- Organisation du travail garante de l'équilibre entre intérêt du service, intérêt de l'agent (télétravail, horaires, retraite progressive…)

BUDGET 2026	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
CCAS	991 767,00 €	45 450,00 €	1 037 217,00 €
Résidence Autonomie	369 411,00 €	223 383,00 €	592 794,00 €
		Total :	**1 630 011,00 €**

Charges de personnel : 925 623,00 € — 93% du budget CCAS

Made with GAMMA

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE



Pôle 2

Accueil

Accueil du public

CCAS / FRANCE SERVICES

Première porte d'entrée pour les habitants :

- **1734** accueil physique
- **2605** appels téléphoniques
- **49** mails
- **142** ordinateur en libre service
- **1213** RDV des permanenciers
- **1406** RDV des agents France Services

Horaires adaptés selon une enquête auprès des habitants.

Logement

- **SIAD** : instruction des demandes de logement social, (**147** RDV, **339** appels, **102** mails, **6** CALEOL)
- **Domiciliation** (**97** domiciliés, ayant- droits compris, **30** RDV)
- **Lutte contre le mal logement** (Travail tripartite :CCAS-Police municipale- Urbanisme)

Conseiller Numérique

Aide à l'inclusion numérique : accompagnement des publics éloignés du digital dans leurs démarches en ligne, en individuel et en collectif.

- **421** accompagnements **328** bénéficiaires

Recrutement sur un poste déjà budgétisé avec une perspective de pérennisation suite à 2 départs à la retraite prévus en à l'issue du CDD de 3 ans.

Aides

- Aides sociales (**16 aides à l'hébergement** + **1 aide ménagère**)
- Aides à la mobilité (non chiffrable)
- Bons de Noël (**43**)
- Aides aux vacances (**2304 jours**)
- Kit plan canicule (**76**)
- boites à urgence (**28**)

France Services

Opérateurs : URSAFF, FRANCE TITRE, **FINANCES PUBLIQUES**, CPAM, CAF, FRANCE TRAVAIL, **CARSAT**, MSA, LA POSTE, CHÈQUE ÉNERGIE, FRANCE RENOV, **POINT JUSTICE**.

Permanences partenaires CCAS/FRANCE SERVICES : DÉFENSEUR DES DROITS, AESIO, NM EAU DE NÎMES, CIDFF, QUE CHOISIR ENSEMBLE, SWISS LIFE, BONJOURS, URBANIS, APSH, MUTUELLE MUTUALISTE, MISSION LOCALE, DAPV 30, SAMUEL VINCENT.

Permanences à venir : Handilib30 , CAF (?), MDPH(?)

Made with GAMMA

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE



Pôle 3

Social & Insertion

1

Atelier Chantier d'Insertion

"Les Oliviers" 12 salariés

Dispositif d'emploi aidé (DDETS, Département, Nîmes Métropole et Mairie de Marguerittes) permettant le retour à l'emploi via un contrat de travail (26h/semaine) et un accompagnement socio-professionnel.

12 postes d'agent de valorisation social et environnemental.

4 axes : Entretien et aménagement des espaces naturel / Maraîchage Jardin solidaire / Distribution alimentaire Epicerie solidaire / Entretien technique de 1er niveau des bâtiments.

2

AIA 2 G "Coup de Pouce" (Action d'Insertion et d'Accompagnement 2ème Génération). 12 places

En parallèle de l'aide alimentaire, le CCAS est mandaté par le Conseil Départemental du Gard pour accompagner les bénéficiaires de RSA et des minima sociaux dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

La conseillère en Economie Sociale Familiale accompagne , lève les freins et renoue les liens sociaux.

3

Epicerie solidaire

"Au panier partagé" (24 familles)

Dispositif porté par le Commune et le CCAS,

- Proposer une aide alimentaire aux Marguerittois sous conditions de ressources et en lien avec le projet d'insertion socio professionnel.
- Remobiliser le public autour d'ateliers collectifs et individuels.
- Gestion de la collecte alimentaire et des appels à projets.

4

Missions du travailleur social :

- Accompagnement individuel et collectif des BRSA dans le cadre du contrat d'engagement (**6**) et de l'AIA (**14** bénéficiaires, **182** ateliers),
- Mise en place de **28 (93 depuis sa mise place)** boîtes à urgences, visites à domiciles pour accompagner les Marguerittoises et les Marguerittois,
- Accompagnement social des personnes en situation de mal logement en lien avec le PM, la Mairie et le SIAD, **8** réunions, **19** situations signalées, dont **13** finalisées, **6** encore en cours d'accompagnement.
- Evaluations sociales pour l'attribution des aides financières (**7**) et liens avec les partenaires sociaux.

Made with GAMMA

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE

Pôle 4

Résidence Autonomie Le Colombier



La Résidence Autonomie de Marguerittes propose **30 logements adaptés** destinés aux personnes âgées autonomes souhaitant bénéficier d'un cadre sécurisant tout en préservant leur indépendance.

Prestation restauration, blanchisserie et petits travaux pour faciliter le quotidien des résidents.



🏠 Logements adaptés

30 logements, individuels accessibles, équipés et sécurisés pour bien vieillir chez soi.

- **27** studios
- **3** P2



🤝 Vie sociale

Animations collectives (**397** / an pour **11** participants en moyenne), liens intergénérationnels et prévention de l'isolement et de la perte d'autonomie

Services restauration et animations ouverts aux extérieurs (**1211** repas extérieurs)

Made with GAMMA

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE

Chargé de Projets

LES PROJETS

> ***Des projets menés, selon les besoins des habitants, avec eux et mis en valeur grâce à la communication réalisée par un agent Mairie/CCAS via des publications, vidéos, reportages etc.***



Forum

Logement - Autonomie - France Services + JPO-

Des événements annuels ou ponctuels réunissant élus, professionnels et habitants autour d'enjeux sociaux à tous les âges.



Actions Santé

Boîte à urgences, plan canicule, ateliers de prévention santé, dépistages, conférences et partenariats avec les professionnels de santé locaux, sophrologie, réflexologie, hypnose. Ateliers CODES (santé mentale, l'alimentation, addictions)



ABS

- En lien avec le PST (ABS, CTG, PS centre social) piloté par la coordinatrice de la Mairie et en lien avec l'EPA Escal.
- Document obligatoire à chaque renouvellement de mandature qui constitue la feuille de route du projet de l'action sociale de la commune.

Made with GAMMA

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE



Financement & Développement

Appels à Projets & Financements

Depuis deux ans, le CCAS de Marguerittes a mobilisé activement les dispositifs de financement externe. Grâce à une politique volontariste de réponse aux **appels à projets** (État, Département, CAF, ANDES, CFPPA, Banque des territoires …), la structure a significativement renforcé ses capacités d'action.

Des baisses significatives des financeurs en 2025 notamment du Conseil départemental (ACI : - 5584 €, AIA : - 11 164 €), de l'Etat (baisse non communiquée à ce jour). Malgré les diminutions globales des financeurs mais grâce à la gestion optimisée du budget du CCAS, et à la fin du remboursement du prêt de la résidence autonomie, il a été demandé une subvention diminuée de **10 000 €** à la commune, soit **387 000** € au titre de l'exercice 2026.

			2024 - 2025
Organisme	Désignation	Pôle	Montant Subvention
Préfecture	Conseiller numérique France Services	Accueil	42 500 €
MSA/UDCCAS	Rbt Frais Forum Autonomie	Projets	1 784 €
Caisse des Dépôts	Projet LILA	Accueil	33 000 €
CAF du Gard	Aide au fonctionnement	Social Insertion Epicerie	7 000 €
Solidarité Alimentaire	AAP un petit dej pour tous solde	Social Insertion Epicerie	3 740 €
Solidarité Alimentaire	CNES ANDES Produits alimentaires	Social Insertion Epicerie	3 328 €
Naturen	Poubelles Tri sélectif	Social Insertion Epicerie	1 500 €
Conseil Départemental	Conférence des Financeurs	Résidence Autonomie	43 191 €
CARSAT	Aide à l'investissement - Cadre de Vie des Résidents	Résidence Autonomie	27 755 €
L'étincelle	6 Vélos "Cargo" Electriques	Résidence Autonomie	2 400 €
L'étincelle	Aérateurs économie d'eau + Pommeaux de douche	Résidence Autonomie	250 €
CAP PREVENTION SENIORS	Financements matériel numérique pour ateliers	Projets	5 258 €
KITS CANICULE	Constitués grâce aux dons des commerces locaux, du CD et du CNAS.	Accueil/Projets Public séniors isolés 192 kits (estimation 40 € l'unité)	7 680 €
LOGICIEL MON SUIVI SOCIAL	Logiciel de gestion	Administration générale Outil informatique utillsé par les agents du CCAS	GRATUIT (acquisition + maintenance)
		TOTAL :	**179 986 €**

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Made with GAMMA

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_28-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité

France services

FOCUS AMI LILA FRANCE SERVICES

A. Plan











Appel à projet soutenu par l'ANCT et la Banque des territoires

Objectif : rendre les accueils France Services plus accueillants et plus innovants

Fort soutien politique de la commune (mise à disposition de la salle 1 pour agrandir de 4 bureaux + présence aux réunions de mises en place du projet)

Soutien financier :

- **18 000 euros** d'ingénierie
- **15 000 euros** pour les matériaux

Valorisation du chantier d'insertion pour la mise en œuvre du projet en adéquation avec l'axe bâtimentaire + plus value de l'expertise de l'encadrant technique.

Coût pour le CCAS : charges de personnel.

Inauguration prévue en octobre 2026 pendant les JPO + 40 ans du CCAS.

Made with GAMMA

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575